

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 19 mars 2013****Présents :**

Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.

M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.

M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, ~~M. Ch. COLLIGNON~~, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.

Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.

~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D.LEONARD, ~~M. L. MUSTAFA~~, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch.

PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme

A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.

M. M. BORLÉE, Secrétaire.

*Absents et excusés : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et M. le Conseiller MUSTAFA.**Absent en début de séance, entre au point 3 : M. l'Echevin COLLIGNON.**
* ***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller MUSTAFA et le retard de Monsieur l'Echevin COLLIGNON.

*
* *

Madame la Présidente rappelle au Conseil que Monsieur le Conseiller CHARPENTIER fête cette année ses 30 ans de mandat communal. Il a en effet prêté serment comme conseiller communal le 4 mars 1983 et est présent au Conseil depuis cette date. Il a également été échevin du 23 mars 2009 au 3 décembre 2012.

Monsieur l'Echevin GEORGE demande la parole. Trente ans, c'est un délai de prescription, une carrière professionnelle complète. Il a effectué 25 ans de mandat avec Monsieur CHARPENTIER et a été avec lui de tous les côtés de la table. Monsieur CHARPENTIER connaît ses dossiers, il connaît la Ville et il aime la Ville. Trente ans de mandat représentent environ 300 soirées auxquelles il faut ajouter les commissions, etc... Cela fait 600 jours passés à l'Hôtel de Ville parfois avec de grands moments, des moments théâtraux où il élevait la voix mais toujours avec retenue et correction. C'est un spécialiste du tourisme et des finances à qui l'on doit la

diminution de la dette de la Ville. Il a prolongé la carrière de son papa. Il remercie le conseiller CHARPENTIER pour ses années de travail.

Madame la Présidente remet, au nom du Conseil communal, un cadeau à Monsieur le Conseiller CHARPENTIER.

Celui-ci demande la parole et remercie le Conseil de l'attention qui lui est faite aujourd'hui. Beaucoup de choses se sont passées en trente ans, la Belgique a changé. On a vécu trente ans de bouleversements. Il est heureux d'avoir passé trente ici, il a connu beaucoup de conseillers. Il est important qu'il n'y ait pas eu de parti d'extrême droite au Conseil. Les soirées ont parfois été animées et parfois la foule était présente. L'humour est important en politique ainsi que l'amitié qui peut y exister. Il a eu une excellente expérience au Collège. Ce sont des moments que l'on n'oublie pas. Il conclut en disant qu'il a autant de gens honnêtes en politique qu'ailleurs.

*
* *

N° 1 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL - APPEL À PROJET - PARTICIPATION DE LA VILLE - INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. C'est une nouvelle manière de gérer les communes qui sera obligatoire plus tard. C'est une planification de la politique. Avant on faisait un grand discours de politique générale qui se réalisait ou pas. Ici il s'agit d'un travail de fond. C'est un travail aussi pour les ASBL avec les contrats de gestion. Huy a déjà avancé avec Eurogroup et la création du comité de direction. On gère déjà par objectif certains dossiers comme le PCDN, le PICM, la coopération avec le Bénin, etc... Il explique que l'administration communale de Natitingou travaille déjà sur ce modèle. Ce dossier implique également une collaboration entre les politiques et l'administration. Il ajoute que la Ville pourrait être subsidiée dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est une démarche positive mais il regrette que l'on intervienne au Conseil après le dépôt de la candidature. Pour lui, c'est plutôt un programme sans projet. Il y a la partie interne qui représente l'administration et la partie externe qui est très peu développée dans la réponse à l'appel à projet. Il y a seulement des motivations internes et pour lui il aurait fallu préciser davantage en ce qui concerne les synergies où seulement 5 ou 6 sont citées ce qui est peu.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sont des bonnes réflexions mais qui touchent déjà au fond. C'est l'étape d'après et on a encore évidemment rien inscrit sur le fond. Il ajoute que même si la Ville n'est pas retenue comme projet pilote, on pourra avancer dans ce dossier. En ce qui concerne la participation citoyenne et les synergies, les projets de fond seront bien entendu inscrits dans le plan.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il va soutenir le projet. On a parlé de grands projets pour la Ville le mois dernier comme par exemple ce qui se fait à Flémalle. Ce serait bien de s'en inspirer. Le groupe ECOLO verra ce que le Collège propose en termes de projets et de méthode.

*
* *

Le Conseil,

Vu le projet de programme stratégique communal (PST) présenté par Monsieur le

Ministre Furlan, en charge des pouvoirs locaux;

Attendu que ce programme qui se définit comme une démarche de gouvernance locale est un document établi par la commune et qui l'aide à mieux programmer ses actions et sa politique en s'appuyant sur une culture de la planification et de l'évaluation;

Attendu que le PST est un prolongement logique du travail effectué avec Eurogroup Consulting dans le cadre de l'optimalisation du fonctionnement des services communaux et un outil indispensable à l'élaboration d'un futur contrat d'objectifs, et donc au lien entre les projets politiques et leur réalisation, et entre ces projets et les moyens pour les faire aboutir;

Vu l'appel à projet;

Prend connaissance de la décision du Collège du 14 janvier 2013 d'adhérer au projet et sa décision du 4 mars 2013 adoptant le texte de réponse à l'appel à projet.

N° 2 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - ORGANISATION D'UN FORUM "POLICE - JUSTICE - PRÉVENTION" - PRISE DE CONNAISSANCE DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Des réunions ont été organisées notamment en Commission. Il y a eu une conférence de presse avec l'ensemble des groupes. Il expose l'organisation générale du forum. Il ajoute qu'il espère que ce sera un forum de réflexion dont des grands axes se dégageront.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. ECOLO appelle ce forum de ses vœux depuis le mois de novembre. Il a trois regrets : le délai court entre aujourd'hui et le forum, seulement un mois; la décision de fixer une date a pris un mois; on aurait pu annoncer de manière plus forte la volonté de tous les partis ensemble de prendre le dossier en mains. L'impact sera donc moins bon parce que le Collège a traîné pour ce dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il fait également trois remarques : le groupe POURHUY est également demandeur du forum; il espérait que cela se passerait autrement, la conférence de presse a été convoquée 24 heures avant et il était impossible de s'y préparer et c'est pour cela que son groupe n'y est pas venu; il y a la notion de police et, pour lui, le problème est dû au non-engagement de trois policiers. Pour lui, il faudrait régler ce problème avant le forum.

Monsieur le Bourgmestre répond que la police attendra comme tout le monde. Le plan de gestion et le budget doivent être réalisés et il ne fera pas de surenchère. La police est un service communal comme les autres. Le SRI est bloqué aussi. Il rappelle que la police de Huy est la plus chère de toute la Wallonie par habitant, chaque habitant de Huy payant 202 euros par an pour un travail qui est de qualité. La police est surchargée par les missions fédérales. On a demandé de se recentrer sur les missions locales et ils font ça très bien. Il y a donc moins d'argent pour plus de missions. Les hutois désirent une police sur le terrain. Le Collège a suspendu les engagements avant d'avoir une vision claire sur le budget.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Pour lui, ce discours ne va pas diminuer le sentiment d'insécurité. C'est un discours mou, il n'y a pas de décision. L'indécision et la mollesse du Collège attise les problèmes. Il rappelle que les statistiques quant au sentiment d'insécurité étaient bonnes jusque 2012.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a aucune mollesse, les ordres sont très clairs et il estime que le conseiller dit n'importe quoi.

Madame la Présidente rappelle à Monsieur le Bourgmestre que c'est Monsieur le Conseiller LEONARD qui a la parole.

Monsieur le Conseiller LEONARD poursuit son intervention. Pour lui, le Bourgmestre mélange sécurité et sentiment d'insécurité. Pour lui, le sentiment d'insécurité augmente. La décision quant à la fixation de la date du forum et quant à la réorganisation de la police contribue au sentiment d'insécurité. Il rappelle que c'est une responsabilité personnelle du Bourgmestre.

Madame la Présidente le rappelle au sujet.

Monsieur le Conseiller LEONARD ajoute que les citoyens sont inquiets et que le Collège n'agit pas.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est faux et que les ordres sont clairs.

Monsieur l'Echevin GEORGE précise que Monsieur le Conseiller LEONARD ignore la loi sur la fonction de police. Le Bourgmestre est le chef de la police administrative. Le chef de la police c'est le Conseil de Police. Parler tout le temps d'insécurité est faire preuve d'une mentalité "petit bourgeois". Il demande dans quel but c'est fait. Est-ce pour nuire à l'image de la Ville ? A force de s'égosiller, on crée des problèmes. Aucune ville n'a pas de problème de sécurité, avec la justice, et il y a également le volet prévention. On cristallise ça par une tactique démagogique et populiste. Frustré, ECOLO essaye de faire croire que le Bourgmestre est responsable alors que c'est une responsabilité collective. Quand on entend ECOLO au Fédéral au sujet de l'immigration, au sujet du fait qu'il ne faut pas augmenter les peines, ce sont des discours contradictoires. Il demande à ECOLO d'être courageux. Il y a des associations qui travaillent bien et de tels discours anéantissent leur travail.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il ne se risquera pas à surfer sur un sentiment d'insécurité, tout le monde est dans le même bateau. Il remarque cependant un malaise chez les agents de police et il faut s'en soucier d'urgence. Il faut peut-être frapper aux portes pour obtenir des subsides.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il remarque que l'ambiance au Conseil est plus calme que d'habitude et il y a trois absents ce soir. Il est d'accord avec les propos de Monsieur le Conseiller LEONARD qui sont distordus dans les commentaires que l'on en fait. On ne surfe pas sur le sentiment d'insécurité, on fait bien la différence et on le dit. L'essentiel n'est pas la connaissance de la fonction de police mais l'essentiel ce sont les hutois. La police est aujourd'hui obligée de faire le pied de grue et de demander des audiences au Collège. Il est d'accord pour admettre qu'il faut des éléments financiers mais il y a un grave déficit de communication. Les deux seuls actes sont l'organisation d'un forum et une constitution de parties civiles suite aux incidents au Rallye du Condroz. Il y a en tout cas pour lui une insécurité politique et une insécurité juridique.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il est d'accord sur le bon travail de la police mais on doit avoir les moyens humains de continuer. Il faut faire comprendre aux gens que cela ne vient pas d'un manque de la police mais il faut réaliser les trois engagements. Quand on voit les demandes de la police et les faits qui se passent, le lien se fait et il faut faire cesser ça.

*
* *

Le Conseil,

Prend connaissance de la délibération du Collège communal du 8 mars 2013 rédigée

comme suit :

"Le Collège,

Vu le procès-verbal de la commission du Bourgmestre du 12 février 2013 ;

Vu sa délibération du 4 mars 2013 par laquelle il marque son accord pour la réservation des locaux de l'ITCF rue St Victor pour 27 avril 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de cette manifestation ;

Statuant à l'unanimité,

- 1) Décide d'organiser le 27 avril 2013, de 13h30 à 17h, dans les locaux de l'ITCF rue St Victor une manifestation intitulée « FORUM POLICE – JUSTICE – PREVENTION,
- 2) Décide d'organiser une commission pour rencontrer la police et la prévention, et ainsi déjà préparer le sujet,
- 3) Décide de fixer comme suit l'organisation générale sera la suivante :
 - Introduction par le Bourgmestre et brefs exposés police – prévention – justice.
 - Tenue d'ateliers sur les thématiques suivantes : Police, justice, prévention, incivilités (le nombre d'ateliers pourra être revu en fonction des questions qui seront posées par les citoyens) avec dans chaque atelier un modérateur, un rapporteur et un expert (dont le rôle est d'alimenter le débat, de suggérer et rectifier, mais certainement pas de faire une conférence).
 - Une séance plénière avec rapport des ateliers et conclusions,
- 4) Décide de lancer un appel aux citoyens pour leur participation active à cette manifestation selon les modalités suivantes :
 - Le tissu associatif, les directions d'écoles, les cafetiers, ... seront contactés.
 - Un appel aux questions et à la participation des citoyens sera fait par plusieurs vecteurs :
 - Conférence de presse avec tous les groupes
 - Distribution d'un document « toutes boîtes »
 - Installation d'urnes dans divers lieux de la Ville où les questions pourront être déposées
 - Appel sur le site internet et formulaire pour poser des questions
 - utilisation de la page facebook de la Ville
- 5) Décide de communiquer la présente au Conseil communal pour information".

*
* *

M. l'Échevin COLLIGNON entre en séance.

*
* *

N° 3 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONTRAT DE COLLABORATION "ANIMAUX PERDUS" CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SRPA) ASBL - COTISATION À PAYER POUR L'ANNÉE 2013 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2002 décidant d'adopter le contrat de collaboration entre la Ville de Huy et l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux de la Région Wallonne (SRPA), proposé par ladite société,

Considérant qu'en application de ce contrat, la cotisation annuelle de la Ville relative à la prise en charge, par la SRPA, des animaux trouvés sur la voie publique, était fixée à 0,14 € par

habitant, cette cotisation étant adaptée chaque année selon l'indice des prix à la consommation,

Considérant que l'article 7, § 2 dudit contrat prévoyait que « outre cette indexation automatique, ces montants en euros pourraient être revus unilatéralement par la SRPA, à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution du coût de la vie ou des nouvelles charges qu'elle devrait supporter dans le cadre de sa mission »,

Considérant que, pour 2013, la Société Royale Protectrice des Animaux a fixé le montant de participation de la Ville à 0,20 € par habitant, le montant de la cotisation étant augmenté en application de l'article 7 § 2 du contrat de collaboration entre la Ville et l'ASBL SRPA susvisé,

Considérant qu'en application de l'article 4 du contrat susvisé, "la SPRA, se charge de 50 déplacements par an, tout type confondu, ...",

Considérant qu'il est indispensable que les services de la Zone de Police Locale puissent confier les animaux errants trouvés sur la voie publique à une société spécialisée,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le montant de la cotisation de la Ville relative à la prise en charge des animaux trouvés sur la voie publique tel que fixé par la Société Royale Protectrice des Animaux à 0,20 € par habitant pour l'année 2013.

Cette cotisation étant calculée suivant le chiffre de population, tel que repris au registre de la population à la date du 01/07/2012, multiplié par 0,20 €, s'élèvera donc à 4.289,40 € pour l'année 2013.

N° 4 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - PROLONGATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU 01/07/2012 AU 30/06/2013.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Les subventions stagnent ou régressent et on prolonge le plan pour six mois, ce qui est déjà ça.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il se dit favorable à ce dossier et pose cinq questions :

- Quand le conseil consultatif de prévention se réunit-il ?
- La cartographie des lieux à risque est-elle établie ?
- Y a-t-il une communication dans les quartiers à risques ?
- Qu'en est-il de la technoprévention ?
- Est-ce que 75 % des victimes sont bien contactées dans la semaine ?

Monsieur le Bourgmestre répond que les réunions du conseil consultatif de prévention se tiennent une fois par an avec un représentant du Ministère. Quant à la cartographie, elle est établie avec la police. C'est donc réalisé. Il y avait un espace de communication dans les quartiers à risques fait par les animateurs, et surtout par rapport aux jeunes et aux écoles. Il y a également des informations ciblées sur des thèmes précis. En ce qui concerne la réponse aux victimes, c'est fait par la police, par le service technoprévention qui fonctionne très bien.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Il trouve qu'il serait intéressant de faire la promotion de ces services.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a déjà fait une publication spéciale à ce sujet dans le Huymag.

*
* *

Le Conseil,

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur relatif à la prolongation du Plan Stratégique pour la période comprise entre le 01/07/2012 et le 30/06/2013;

Considérant que la prolongation du Plan Stratégique doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du courrier du Ministère de l'Intérieur relatif à la prolongation du Plan Stratégique pour la période comprise entre le 01/07/2012 et le 30/06/2013 et l'approuve.

N° 5 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - CRÉATION DU SERVICE DES GARDIENS DE LA PAIX - RÉGULARISATION/PRÉCISION ADMINISTRATIVE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il rappelle le travail remarquable des gardiens de la paix. Ils participent au sentiment de sécurité. On est une des villes où le sentiment de sécurité est le plus haut.

*
* *

Le Conseil,

Vu la formation suivie par les gardiens de la paix durant le second semestre 2012, subsidiée à 80 % par le Ministère de l'Intérieur,

Attendu que, pour compléter le dossier de subsidiation des formations des gardiens de la paix il y a lieu de fournir un document officiel de création du Service des Gardiens de la paix,

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la Paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale publiée au Moniteur Belge du 29 juin 2007 et son entrée en vigueur le 9 juillet 2007,

Attendu que, depuis sa mise en place en 1998, le suivi administratif et financier de ce service a, chaque année, fait l'objet d'une approbation par le Collège communal et le Conseil communal (rapports financiers, changement de dénomination, convention et contingent complémentaire GD 346, désignation d'une personne de contact au sein de la police de Huy (Décision du Collège du 22/03/10) officialisant ainsi tous les documents émanant du Ministère de l'Intérieur;

Attendu les propositions de textes relatives à la création du service des Gdp et au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ci-jointes,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- l'officialisation rétroactive du "Service des gardiens de la paix" de notre commune,
- les textes relatifs à la création du service des GdP ainsi que le ROI s'y rapportant.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013 - DEMANDE D'UN DOUZIÈME PROVISoire - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier. Il avait dit que le budget ne serait pas présenté en mars et il le prépare pour avril. On a envoyé des rappels aux entités consolidées pour que les plans de gestion soient rentrés. Si ceux-ci ne sont pas rentrés, on pourrait réduire les dotations à ce qu'elles étaient en 2009. Si le budget était présenté plus tôt, on n'aurait pas pu intégrer les 750.000 euros que la région vient d'octroyer dans le cadre de l'intervention dans le remboursement des prêts hôpitaux. En ce qui concerne le S.R.I., on n'a toujours pas la clé de répartition. Aujourd'hui, le Fédéral restreint les moyens aux régions et cela a des répercussions sur les communes. On ne dispose pas encore de tous les paramètres. Il faut aussi établir le plan de gestion. Les autres grandes villes ne présenteront leur budget qu'en mai.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il apprécie toujours les explications posées de Monsieur l'Echevin MOUTON. En ce qui concerne le S.R.I., il n'y a rien de nouveau puisque cela fait des années que le problème existe. Cinq mois se sont passés depuis les élections, après un accord qui a pris cinq minutes pour constituer une majorité. Il rappelle que si on attend le tiers provisoire, ce sera de plus en plus difficile pour réaliser des économies si cela s'avère nécessaire. Il demande si l'ensemble des paramètres n'était pas connu avant.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Un constat est qu'il est dommage de faire ça douzième par douzième. C'est une politique d'endormissement. Cela aurait été plus honnête de voter trois ou quatre douzièmes en une fois.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que c'est impossible.

Monsieur le Conseiller VIDAL poursuit son intervention. Il trouve également dommage d'attendre aussi pour le budget de la Police, il estime qu'il faut de la réactivité.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que ce n'est pas de gaieté de coeur qu'il doit retarder la présentation du budget. Il aimerait pouvoir avancer dans les projets. C'est vrai que la lettre du Ministre du 30 mai concernant les plans de gestion contenait déjà beaucoup d'éléments mais il n'y avait pas tous les paramètres, notamment ceux concernant le SRI. Il rappelle que la réforme a été votée au Parlement Fédéral en décembre et qu'on attend toujours la réponse du Gouverneur.

Monsieur le Bourgmestre explique, à l'attention des élèves de l'Athénée qui sont présents dans la salle et assistent au Conseil, le système de répartition des frais du SRI entre les communes protégées. Il rappelle qu'il manque 10.000.000 d'euros dans les caisses de la Ville.

*
* *

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Ville pour l'exercice 2013, il

convient de faire face aux dépenses ordinaires ;

Considérant la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 n'est parvenue à l'administration communale de Huy qu'en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant que ladite circulaire stipule (page7) que « compte tenu de la date des élections communales et provinciales du 14 octobre prochain, une tolérance sera admise si le budget est voté à une date ultérieure, comme de tradition bien établie et comme tous les 6 ans ;

Considérant que dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal des services communaux durant le mois d'avril 2013 seront effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA ZONE DE POLICE DE HUY POUR L'EXERCICE 2013 – DEMANDE D'UN QUATRIEME DOUZIEME PROVISoire – DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Zone pour l'exercice 2013, il convient de faire face aux dépenses ordinaires;

Considérant que la circulaire relative à l'élaboration des budgets de la Zones de Police locale pour l'année 2013 n'est parvenue à la Zone de Police de Huy qu'en date du 27 novembre 2012;

Considérant dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés;

Vu l'article 13 du RGCP précisant que tant que le budget de "l'exercice n" n'a pas été approuvé par le gouverneur, des dépenses peuvent être effectuées en "exercice n" par le biais de "crédits provisoires" ou de "douzièmes provisoires" uniquement pour le service ordinaire;

Statuant à l'unanimité,

Décide que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal de la Zone de Police durant le mois d'avril 2013 soient effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROI D'UNE GARANTIE EN FAVEUR DE LA SPI DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA CRECHE DE**

**TIHANGE - NOUVEL AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL –
DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que la SPI+ a construit 4 rue de la Paix à 4500 Huy, une annexe à la crèche destinée à accueillir des milieux collectifs d'accueil subventionnés d'enfants de 0 à 3 ans dans le cadre du plan SEMA de la Communauté française;

Considérant qu'une série d'éléments a occasionné une augmentation de l'estimation des travaux, à savoir une mauvaise qualité du sol, des demandes inhabituelles du SRI par rapport à d'autre projet de crèche, l'impossibilité de réutiliser les systèmes HVAC et au mauvais test d'étanchéité;

Considérant qu'en date du 16/04/2012 le Conseil Communal a décidé de porter la double garantie financière de la Ville compte tenu de l'augmentation de 700,30 à 1.566,28 €;

Considérant que l'offre la moins disante est de 578.992,62 € HTVA alors que le montant estimé était de 503.750,75 € HTVA ce qui représente un dépassement de 14,9 %;

Considérant que le part non subsidiée passe de 264.066,80 € à 388.848,00 €;

Considérant que la SPI demande le maintien de la double garantie financière de la Ville compte tenu de l'augmentation de la valeur du milieu et donc de la redevance qui passe de 1.566,28 à 2.542,04 €,

Attendu que ce bâtiment est destiné à être donné en location à l'ASBL « Petit à Petit »;

Vu le projet d'avenant établi par la SPI+;

Considérant que cette convention ne pourra prendre effet que sous condition suspensive de constitution d'une ou plusieurs caution(s) personnelle(s) garantissant le paiement des redevances mensuelles dues à la SPI+ ainsi que toute demande de remboursement de subsides par la Région Wallonne, sauf en cas d'erreur manifeste imputable à la SPI+;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

- de porter la caution de l'ASBL « Petit à Petit » à 2.542,04 €, pour garantir le paiement des redevances mensuelles dues par cette ASBL à la SPI+, ainsi que le remboursement des subsides qui pourrait être demandé par la Région Wallonne, sauf en cas d'erreur manifeste de la SPI+.
- d'exclure le recours au bénéfice de discussion et de division prévus aux articles 2021 à 2026 du Code Civil.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DEMANDE DE L'ALEM VISANT À
OBTENIR LA GARANTIE DE LA VILLE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. Elle demande si l'échevin peut expliquer pourquoi le trou se creuse d'année en année.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'a reçu le compte 2012 qu'hier. Il y a un déficit de 76.000 euros à l'exercice propre et il y avait 33.000 euros de déficit en 2011. Trois éléments peuvent être relevés : un problème de trésorerie lié à une malversation, l'augmentation des rémunérations plus rapide que les rentrées et un budget de fonctionnement trop élevé par rapport à la structure. La Ville demandera également un plan de gestion.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy, a décidé de contracter auprès de Belfius Banque une ouverture de crédit de 30.000,00 EUR pour le paiement de ses dépenses courantes ;

Attendu que cette opération doit être garantie par la Ville de Huy ;

Attendu par ailleurs que l'Agence Locale pour l'emploi de Huy sollicite une extension de cette première garantie ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- 1) Garantie de l'ouverture de crédit actuellement mise à disposition de l'Agence locale pour l'emploi de Huy

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville de Huy s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ligne de crédit et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des villes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la ville.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à

Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

- 2) Extension de la garantie de l'ouverture de crédit actuellement mise à disposition de l'Agence locale pour l'emploi de Huy destinée à porter celle-ci d'un montant de 30.000,00 EUR à un montant de 80.000,00 EUR

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'extension de 30.000,00 EUR à 50.000,00 EUR de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville de Huy s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ligne de crédit et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des villes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la ville.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter

des intérêts de retard, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

N° 10 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier. Les représentants effectifs seront Monsieur l'Echevin COLLIGNON, Monsieur le Conseiller DELEUZE et Madame la Conseillère DENYS. Les représentants suppléants seront Monsieur le Conseiller de GOTTAL, Madame la Conseillère DESTEXHE et Monsieur le Conseiller THOMAS.

Madame la Conseillère DENYS demande la parole. C'est une découverte agréable que d'avoir un poste pour l'opposition mais elle regrette de ne pas en avoir été avisée avant.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en particulier son article 6 § 1 selon lequel la commission communale de l'accueil est constituée de représentant(e)s du Conseil communal, dont le membre du Collège communal assurant la coordination accueil temps libre,

Considérant que ladite commission est également constituée de représentants des établissements scolaires, de représentants des familles, de représentants des opérateurs d'accueil et des représentants des associations culturelles et sportives,

Considérant que cette commission se réunit minimum 2 fois par an,

Vu les buts poursuivis,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'élire 2 membres effectifs et 3 membres suppléants pour la commission communale de l'accueil, dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe COLLIGNON, échevin en charge notamment de la coordination ATL.

Membres effectifs: Messieurs Christophe COLLIGNON, André Deleuze et Madame Isabelle DENYS.

Membres suppléants: Monsieur Alain de GOTTAL, Madame Ariane DESTEXHE et Monsieur Patrick THOMAS.

N° 10.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- FIXATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"Il avait été décidé que les réunions du Conseil communal seraient, sauf période des vacances, fixées le second mardi du mois.

Certains ont été surpris par le Conseil communal de février (mais il est vrai qu'il suivant le conté de Carnaval).

L'on nous annonce que, pour le mois de mars, le Conseil sera également décalé.

Il me semble qu'il pourrait être utile que, pour les six mois à venir, nous fixions, dès à présent, les réunions du Conseil.

Il est en effet parfois désagréable de devoir décommander des rendez-vous importants pris de longue date par certains conseillers".

Le Conseil avait décidé de se réunir tous les deuxièmes mardis du mois. Il demande si l'on pourrait revoir le calendrier.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est exact mais qu'il y a eu des problèmes de fixation de dates vu les vacances scolaires. Un calendrier sera communiqué.

N° 10.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE JADOT :**
- GESTION DE LA PÉRIODE DE GRAND FROID ACTUELLE.

Madame la Conseillère JADOT expose sa question rédigée comme suit :

"Nous venons de connaître une période de grand froid :

- *quels sont les moyens qui ont été mis en oeuvre afin de dégager les voiries le plus rapidement possible ?*
- *avez-vous anticipé ces prévisions météorologiques ?*
- *quelles sont les dispositions prises, par ces grands froids, pour les "sans domicile fixe" ?"*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une liste des personnes à risque est établie comme quand il y a les problèmes de canicule. Il y a une collaboration avec le CPAS pour les personnes sans domicile fixe et les personnes à risque. Il y a également une collaboration avec la Police et la Prévention. En ce qui concerne le logement, il y a des associations qui peuvent héberger des personnes et, à défaut, on peut les orienter vers un hôtel ou vers le chauffoir de la piscine.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

"Comme les hivers précédents, le Service technique dispose de deux camions équipés de semeuses pour assurer l'épandage sur l'entité.

A cela s'ajoute un tracteur disposant d'une nouvelle épandeuse et d'une nouvelle grande lame. Ce tracteur est utilisé pour les Thiers ainsi que pour pousser les grandes quantités de neige en cas de congères par exemple.

Complémentairement, si la neige persiste, deux petits camions-plateau avec semoir tracté circulent en ville pour les rues à faible pente.

En terme humain, le rôle de garde établi du 1er décembre à la mi-mars, avec extension possible en fonction du climat, occupe cinq personnes par semaine.

En ce qui concerne le sel, nous avons une réserve de 450 tonnes au départ, à laquelle est venu s'ajouter un complément de 150 tonnes durant l'hiver.

Actuellement, il nous reste environ 200 tonnes, ce qui est largement suffisant pour terminer cet hiver.

En ce qui concerne la gestion des interventions, la direction technique s'appuie sur les informations données par les sites météo (météoroutes de la RW, IRM, Météobelgique). C'est sur base de ces informations que les instructions sont données quant aux heures d'interventions et au nombre de véhicules mis en route.

La convention passée avec la Province de Liège pour l'approvisionnement en sel nous met à l'abri de toute rupture de stock.

Précisons enfin que, pour l'hiver prochain, un nouveau camion 4 x 4 effectuera le service en remplacement d'un des deux camions actuels, âgé de 15 ans."

**N° 10.4 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LEONARD :
- AMÉNAGEMENT DU QUADRILATÈRE : JOINT-VENTURE ENTRE LA
SOCIÉTÉ "CONCRETE CONSTRUCTION INVESTMENTS" ET LA
SOCIÉTÉ "BESIX". OÙ EN EST CETTE ASSOCIATION ? QUELLES
GARANTIES D'INVESTISSEMENT DU PROMOTEUR SERAIENT
PRÉVUES EN CAS D'ARRÊT DE CETTE COLLABORATION ?**

Monsieur le Conseiller LEONARD expose sa question rédigée comme suit :

"Aménagement du Quadrilatère : joint-venture entre la société "Concrete Construction Investments" et la société "Besix". Où en est cette association ? Quelles garanties d'investissement du promoteur seraient prévues en cas d'arrêt de cette collaboration ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'acte de vente a été passé avec une société CCI. Il confirme que l'acheteur a annoncé qu'il déposerait son projet. Pour lui, le problème est réglé.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande ce qu'il en sera si l'acheteur ne respecte pas les délais.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'est pas porteur de mauvais messages et qu'il ne veut pas tirer de plans sur la comète.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que la Ville a un co-contractant qui doit tenir ses engagements. Il ne faut pas précipiter le problème s'il n'y en a pas.

N° 10.5 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :
- LE CENTRE-VILLE DE HUY EN ZONE 30. ETAT DE LA SITUATION.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"Le centre ville de Huy en zone 30. Etat de la situation".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller de GOTTAL quant à la situation de la future Zone 30 km/h dans le centre ville, nous portons à votre connaissance qu'il nous revient, qu'à votre demande, depuis que vous avez repris la charge de la mobilité, vous avez souhaité réexaminer le plan d'implantation dressé par le bureau de dessin.

La direction Ordre Public & Circulation n'étant qu'un partenaire qui remet un avis technique en la matière, nous sommes associés aux différentes réunions qui sont provoquées par Madame Caroline BROUWERS.

La gestion à proprement parler de ce dossier a été confiée depuis le début de l'étude au Département Cade et Vie du Service Urbanisme et à la Police administrative.

Nous nous étonnons que Madame BROUWERS, par son mail du mardi 11 décembre 2012, cède sa place à la Police pour "organiser" la prochaine réunion alors que cela n'entre pas dans nos attributions puisque nous sommes juste des conseillers techniques".

Il ajoute que la Région demande de formaliser les aménagements et que le service technique y travaille pour créer des effets de portes.

N° 10.6 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DELEUZE :
- VOLS RÉCENTS DANS PLUSIEURS COMMERCES DU CENTRE-VILLE.
QUELLES SONT LES MESURES PRISES AFIN D'ENRAYER CE
PHÉNOMÈNE ?

Monsieur le Conseiller DELEUZE expose sa question rédigée comme suit :

"Plusieurs commerces du centre ville ont été victimes de vols ces derniers temps, ce qui accroît le sentiment d'insécurité. Des mesures préventives ont-elles été prises afin d'enrayer ce phénomène ? Si oui, lesquelles ?"

Il demande quelles mesures préventives ont été prises.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Police est en nombre. La norme est de 72 et il y a 79 policiers opérationnels. Il y a 17 personnes au lieu de 6 au CALOG. Il y a beaucoup de missions fédérales. Il y a 10 inspecteurs à la Brigade judiciaire au lieu de 6 prévues par la norme minimale. Il faut également une concertation avec le Procureur du Roi pour tout aménagement dans l'organigramme de la police. On rassemble les forces sur la problématique hutoise. Il y a un travail de fond et des réunions avec les commerçants pour les conseils pratiques.

N° 10.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LALOUX :
- TRAVAUX CHAUSSÉE DE DINANT.

Monsieur le Conseiller LALOUX expose sa question rédigée comme suit :

"Travaux chaussée de Dinant :

- *Quand commencent les travaux ?*
- *Combien de temps vont-ils durer ?*
- *Une signalisation routière est-elle prévue pour le détournement de la circulation ?"*

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller LALOUX quant au futur chantier sur la N698, chaussée de Dinant, pour le compte du SPW, nous portons à votre connaissance ce qui suit :

Quand commencent les travaux ? : en concertation avec tous les partenaires, la date de début de chantier a été arrêtée au lundi 8 avril 2013.

Combien de temps vont-ils durer ? : un délai de SOIXANTE (60) jours ouvrables a été octroyé par le Maître d'oeuvre qu'est le SPW à l'entreprise adjudicataire (Sté BETONAC). Ce délai ne tient pas compte des éventuelles intempéries, congés, ... La fin du chantier est donc prévue pour la fin du mois de juin 2013.

Une signalisation routière est-elle prévue pour le détournement de la circulation ? : Il va de soi qu'un plan de circulation va être mis en place dans le cadre de ce chantier du fait que la chaussée de Dinant sera interdite à la circulation des véhicules excepté pour ceux des riverains et de chantier. Une réunion avec tous les partenaires (SPW, Sté BETONAC, TEC Namur-Luxembourg, Intradel, Ville de Huy...) est prévue ce jeudi 21 mars 2013 dans les locaux du SPW régie de Huy/Moha à 15 heures".

**N° 10.8 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :
- RÉDUCTION DU MONTANT DU JETON DE PRÉSENCE OCTROYÉ AUX
CONSEILLERS COMMUNAUX - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

"Réduction du montant du jeton de présence octroyé aux conseillers communaux - Décision à prendre".

Le jeton est à 194 euros, indexation comprise, et le code prévoit un minimum de 59 euros. Le maximum fixé par le code est de 201 euros et on est donc pratiquement au maximum. Le Conseil peut fixer dans cette latitude mais il faut pouvoir le justifier. Il pense que le taux est excessif à Huy vu la taille de la commune qui est un critère pour le traitement des bourgmestres et vu les contraintes budgétaires. Il propose donc de fixer le jeton à un montant intermédiaire de 130,43 euros à l'index actuel, soit 80,09 euros non indexé. Il faut encourager le travail des conseillers mais il faut rester raisonnable. Il demande également pourquoi on ne pourrait pas fixer un effet rétroactif jusqu'au mois de décembre.

Monsieur le Bourgmestre répond que la démocratie a un coût et qu'il ne faut pas réserver les mandats à ceux qui sont riches. Les mandataires de gauche se sont battus pour que les mandats soient rémunérés pour cette raison. Ca a été un long combat. La Ville s'est toujours alignée sur le jeton de la province. C'est un montant important mais les conseillers consacrent du temps à leur mandat. Aujourd'hui, il y a 130 points à l'ordre du jour. Si on veut préparer correctement cette

séance, cela représente plusieurs heures de travail. Les conseillers posent des questions, participent aux activités. Les mandataires ont également des dépenses spécifiques liées aux mandats. Il pense que le montant actuel est mérité. La Ville a un budget important qui peut consacrer une partie au paiement d'un jeton mérité et il pense qu'il faut maintenir le montant.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole. C'est une proposition qui n'est pas anodine vu l'antipolitisme ambiant. Il n'est pas d'accord, il ne veut pas céder au populisme. Il n'a pas l'impression de voler ses indemnités. Il rappelle que les montants sont bruts avant impôt dont il faut déduire des frais et il reste en net à peine 25 à 30 %. Il rappelle que les jetons sont seulement payés pour les séances du Conseil et les Commissions et pas dans les ASBL ou autres Associations. Les jetons ne couvrent pas non plus les réunions politiques et le taux horaire n'est donc pas important. Beaucoup de conseillers doivent prendre congé pour exercer leur mandat. Le critère n'est pas seulement le nombre d'habitants, Huy est un centre administratif avec des écoles, une police, un hôpital. Le travail de gestion est donc supérieur à d'autres communes. Il en veut pour prendre la durée des séances du Conseil. Les jetons sont un progrès social qui permet à tous d'exercer un mandat même si on n'est pas riche. Tout le monde est libre d'y renoncer.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole. Elle est d'accord avec les propos de Monsieur le Conseiller de GOTTAL. Elle rappelle qu'il est loisible de renoncer à son jeton.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il dit qu'il n'est pas possible de renoncer au jeton mais que l'on peut redistribuer par après.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il est content du débat. Ici, il n'est pas question de retirer le jeton mais simplement d'argumenter en ce qui concerne le chiffre. Huy est en tête et il demande pourquoi c'est à ce point disproportionné.

Monsieur le Bourgmestre répond que, dans ce cas, ce sont les autres communes qui devraient augmenter leur jeton.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Pourquoi pas en effet mais cela paraît disproportionné pour Huy. La diminution proposée représenterait une économie de 35.000 euros, ce qui serait un effort bienvenu.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il peut comprendre l'interpellation mais qu'il faut se la poser dans les deux sens : est-ce que ce n'est pas ailleurs que les jetons sont trop faibles ? Au Collège, il y a un revenu fixe et il est donc mal placé pour porter une appréciation. Le nombre d'habitants ne doit pas être le seul critère pris en compte. La preuve, c'est que dans les clusters, Huy est plus proche des villes de 50.000 habitants que de 20.000. Il aurait apprécié que la proposition soit soumise aux autres chefs de groupe avant d'être exposée au Conseil en séance publique. La porter en séance publique fait penser que le conseiller cherche plutôt la publicité. On ne peut pas s'empêcher de penser ça. C'est dommage, comme pour d'autres propositions du groupe ECOLO. Derrière, il y a aussi la notion qui veut que la politique doit rester accessible. Il se rappelle que Marc WILMOTTE, quand il était sénateur fédéral, voulait renoncer à sa rémunération mais qu'il n'a pas pu le faire vu que ce n'était pas prévu dans la Constitution. Pour lui, la proposition est un peu courte, ECOLO pêche par le fait de ne pas avoir consulté les autres groupes.

Monsieur l'Echevin MOUTON explique qu'en 1994, les jetons étaient à 600 francs belges. Tous les groupes ont été d'accord pour augmenter et s'aligner sur la Province, ça a été décidé à l'unanimité. C'est vrai qu'il n'y avait pas d'ECOLO mais quand ECOLO est arrivé à la table du Conseil, il n'y a pas eu de remise en cause du montant des jetons.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Pendant 30 ans, il a travaillé à perte, même avec les jetons. En moyenne, on ne dépasse pas 250 euros net par mois, alors qu'il y a au moins 20 heures de travail. Pour la première élection à laquelle il a participé, il

avait dépensé 80.000 francs belges. On ne travaille pas pour un jeton mais le minimum est d'être reconnu. Il y a beaucoup de travail à Huy, les conseils durent trois fois plus longtemps qu'ailleurs. Dire que l'on toucherait trop est un mauvais message.

Monsieur le Conseiller PIRE demande à son tour la parole. Chaque mandataire passe des heures à préparer les dossiers et à assister aux réunions. Ce serait plus intéressant d'aborder les autres points inscrits à l'ordre du jour plutôt que ce perdre 20 minutes pour rentabiliser ce jeton.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il s'attendait à ces attaques de Monsieur l'Echevin COLLIGNON. L'information quant au taux des jetons a été donnée par la presse. Il demande pourquoi le Collège n'a pas réagi aux articles de presse en disant par exemple que les jetons n'étaient pas assez élevés ailleurs. Il est incroyable de dire qu'il n'y a pas de concertation quand on voit la manière dont s'est déroulé le Conseil communal du mois dernier. Il a bien entendu qu'il reste une possibilité d'en parler en Commission ou entre chefs de groupes.

Madame la Conseillère JADOT répond que c'est trop tard.

Monsieur l'Echevin GEORGE regrette l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il faut brosser devant sa porte. Il rappelle qu'au CHRH, tous les partis sont représentés par un vice-président avec une rémunération fixe. Le vice-président ECOLO est absent une fois sur deux alors qu'il touche 1.700 euros par mois.

Madame la Présidente met au vote le projet de délibération déposé par Monsieur le Conseiller MAROT et rédigé comme suit :

"Le Conseil,

Considérant que l'article 1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose, en son § 1er, alinéa 1, que les conseillers communaux ne reçoivent aucun traitement,

Considérant que l'alinéa 2 du même paragraphe prévoit néanmoins que les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal, aux réunions des commissions et des sections,

Considérant que les alinéas 4 et 5 de la même disposition prévoient que le montant des jetons de présence est fixé par le Conseil communal entre un minimum de 37,18 € et un montant maximum égal au montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux, montant majoré ou réduit en application de l'indice des prix,

Considérant que l'article L2212-7, §1er, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation fixe à 125,00 € le montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux,

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Huy fixe, en son article 82, le montant du jeton de présence à 121,05 €, soit un montant proche du montant maximum,

Considérant qu'une commune de moins de 25.000 habitants doit être qualifiée de commune de taille moyenne,

Que son conseil est d'ailleurs composé de 27 membres alors que les petites communes de moins de 2.000 habitants sont composées de 7 membres et les communes de plus de 30.000 habitants de 55 membres,

Considérant que la fixation du montant du jeton de présence doit allier le respect voire l'encouragement du travail des conseillers communaux mais également l'intérêt des finances

publiques, a fortiori en période conjoncturelle moins favorable,

Que le montant moyen entre le montant minimum de 38,18 € et le montant maximum de 125,00 € se chiffre à la somme de 81,09 €,

Qu'il y a donc lieu de modifier l'article 82 du règlement d'ordre intérieur afin que le jeton de présence soit désormais fixé à ce montant,

Sur proposition du Conseiller MAROT en séance du 20 mars 2013,

Statuant ...

Article 1

DECIDE de remplacer l'article 82, alinéa 1, du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit :

"Le montant du jeton de présence est fixé à 81,09 € à l'indice 138,01. Ce montant est majoré ou réduit en application des règles de liaison à l'indice des prix".

Cette proposition est rejetée par 5 voix pour et 20 voix contre.

N° 10.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- MODIFICATION DU ROI DU CONSEIL COMMUNAL AFIN DE
FACILITER L'INTERPELLATION CITOYENNE. DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Modification du ROI du Conseil communal afin de faciliter l'interpellation citoyenne".

C'est aujourd'hui obligatoire et il y a le modèle de l'Union des Villes avec des modifications importantes par rapport à ce qui existe dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal actuel. Le système actuel est trop contraignant et il n'a d'ailleurs pas eu de succès. La proposition qu'il formule aujourd'hui a été proposée par la majorité à Wanze. Il détaille les différents points de sa proposition.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville a été pionnière en la matière en adoptant ces dispositions avant que ça ne soit obligatoire. Ce dossier est un travail typique de commission et il propose que ce dossier soit renvoyé en commission, qui devra d'ailleurs réexaminer l'ensemble du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. C'est l'objet du mail qu'il a envoyé hier afin que tous les conseillers puissent réagir à sa proposition. Il propose un amendement pour revoir le chapitre 6 du règlement d'ordre intérieur. Il dépose le texte de son amendement rédigé comme suit :

"Le Conseil,

Sur proposition du conseiller DEMEUSE en sa séance du 19 mars 2013,

Statuant ...

Article 1 - DECIDE de promouvoir le droit d'interpellation des citoyens auprès de ceux-ci.

Article 2 - DECIDE de réunir la commission communale adéquate pour étudier la modification du chapitre 6 du ROI.

Article 3 - DECIDE de modifier l'article 72 comme suit :

"Article 72

Version actuelle : Aucune interpellation ne peut avoir lieu dans les 12 mois précédant toute élection, ni dans les 6 mois suivant une élection.

Version proposée : Aucune interpellation ne peut avoir lieu dans les 6 mois précédant toute élection communale". "

Si on ne vote pas, les citoyens attendront encore.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il a fait voter un règlement sur le référendum il y a 25 ans. Il n'y en a jamais eu sauf après qu'un décret a été adopté et que l'on organise la consultation populaire sur les Récollets. Le droit d'interpellation existe depuis 2006 et il y a eu une seule interpellation. Pour lui, il n'y a donc pas une urgence phénoménale. Il est d'accord pour toiletter les textes mais il pense que le projet proposé par Monsieur le Conseiller DEMEUSE est restrictif en ce qui concerne les étrangers par exemple. Il est ouvert au débat. Il y a aujourd'hui 37 questions qui sont le reflet des interpellations que les citoyens font aux mandataires. Pour lui, il faut une réflexion sur l'ensemble du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Conseiller PIRE demande la parole. Il a remarqué que l'amendement déposé par le Conseiller DEMEUSE était dactylographié avant et il lui en fait la remarque. Il pense donc que le conseiller connaissait d'avance la réponse qui allait lui être faite. Il n'y a cependant pas la presse en commission.

Monsieur le Conseiller DELEUZE demande la parole. L'idée est sans doute bonne mais il n'est pas d'accord sur la méthode. Le mail envoyé hier ne permet pas de travailler sur le fond. Cela donne l'impression que le conseiller se donne en spectacle alors que l'idée est bonne.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas en débattre. Il est d'accord pour le renvoi en commission mais on parler de ce sujet qui est important et le groupe ECOLO continuera à déposer des propositions.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Dans l'ensemble, il trouve que c'est une bonne proposition. Parfois il n'est pas facile de se faire le relais des citoyens. Il est d'accord pour le renvoi en commission mais il faudrait de la publicité dans le HuyMag.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Conseiller DEMEUSE s'il souhaite un vote.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE répond qu'il souhaite d'abord un vote sur l'amendement.

Madame la Présidente relit le texte de l'amendement dont il est question.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole. Il estime que l'amendement préjuge de ce que la commission déciderait. Il est donc opposé à son adoption.

Madame la Présidente met l'amendement au vote. Celui-ci est rejeté par 9 voix pour et 16 voix contre.

*
* *

M. le Conseiller LEONARD sort de séance.

*
* *

N° 10.10 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :

- INSTALLATION D'UNE CONNEXION WIFI DANS LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE. DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Installation d'une connexion wifi dans la salle de l'Hôtel de Ville - Ouverture d'une page d'accueil pour permettre l'utilisation du wifi déjà présent dans l'hôtel de ville. Où en sont les recherches pour étendre ce wifi à la Grand'Place, par quel moyen, sous quelle condition et à quel coût ? Discussion et vote.

Il explique qu'il a aménagé sa proposition par rapport au dernier Conseil.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que c'est décidément le dossier 2013 de Monsieur le Conseiller VIDAL. Il ajoute que le Service a fait des tests et donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Des tests effectués Grand'Place ont montré que deux providers laissaient des connexions disponibles via les fon_belgacom et fon_Voo.

Des renseignements obtenus auprès de la firme Win, on peut estimer qu'un tel système reviendrait à 5.000 € en frais d'installation et 270 € de redevance. Belgacom prévoit, dans un proche avenir, un système de ce type.

Nous avons trouvé une solution qui pourrait fonctionner à peu de frais si le matériel dont nous disposons a toujours les rendements souhaités. Nous sommes occupés à tester cette solution au sein du service. Par après, nous effectuerons les tests à l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne le service, les résultats semblent concluants.

N'oublions pas que le gros problème de l'Hôtel de Ville réside dans l'épaisseur de ses murs et dans l'impossibilité pour les ondes de les traverser.

Aussi, notre solution consiste (avec le matériel dont nous disposons) :

- 1) upgrader la ligne VDSL1 qui se situe au niveau de l'Hôtel de Ville en VDSL2 (coût Belgacom de +/- 50 €),*
- 2) installer une antenne extérieure dans un endroit à déterminer (cette antenne consiste en un boîtier plat de 17*12cm, l'épaisseur étant de 2 cm),*
- 3) installer dans la salle du Conseil un PC avec deux cartes réseau, l'une dédiée à la réception des demandes, l'authentification et la mise en garde que le demandeur doit signer avant de sortir par la seconde carte réseau vers l'antenne d'émission.*

Le Collège communal examinera, lors du conclave budgétaire, les opportunités de cette dépense."

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il dit qu'il veut même bien que cela soit décidé en Commission.

Madame la Présidente met au vote la proposition de délibération déposée par le conseiller

VIDAL et rédigée comme suit :

"Le Conseil communal décide l'ouverture du wifi à l'Hôtel de Ville en 2013 et décide l'inscription au budget de la Ville 2013".

Celle-ci est rejetée par 8 voix pour et 16 contre.

*
* *

M. le Conseiller LEONARD rentre en séance.

*
* *

N° 10.11 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- QUE COMPTE FAIRE LE COLLÈGE SUITE À L'ÉTAT DE VÉTUSTÉ QUI S'INSTALLE AU CENTRE NOBEL ?

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

"Centre Nobel : que compte faire le Collège suite à l'état de vétusté qui s'installe au Centre Nobel ? Cette salle qui se loue jusque 400 € est, il me semble, la plus belle salle communale. Il est plus que dommageable de voir dans quel état se trouvent les abords directs de celle-ci :

- terrasses non nettoyées depuis longtemps (mousse, feuilles et débris de verre),
- plafonds qui sont enlevés,
- éclairage qui pend dans le vide,
- châssis qui sont condamnés par de la mousse de polyuréthane,
- les escaliers qui sont condamnés également.

Discussion."

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose également la question qu'il a inscrite au numéro 10.18. et rédigée comme suit :

"Centre Nobel : travaux d'entretien nécessaires. Ce bâtiment est d'une grande valeur architecturale et mérite une restauration adaptée à son intérêt patrimonial. Est-il inscrit sur une liste de monuments remarquables ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance des notes dont le texte suit :

"Le Centre Nobel est sous gestion du C.E.S., qui met la salle en location (ce n'est pas une salle communale).

Une réunion a eu lieu entre la Ville et le C.E.S. pour budgéter et phaser les travaux à réaliser et établir un calendrier."

"La convention qui lie la Ville, propriétaire du bâtiment, au C.E.S., prévoit que l'entretien des abords tels que la terrasse est à charge du C.E.S.

Par contre, la réparation de la sous-toiture avec remise en place de l'éclairage extérieur, des marches d'escaliers sont à réaliser par la Ville.

Ces travaux sont prévus au printemps, dès que l'hiver aura définitivement pris congé de nous et que tout risque de gel sera écarté.

En ce qui concerne les châssis, leur remplacement représente un investissement non négligeable. Une réflexion est en cours avec la SPI+ à ce sujet."

*
* *

M. le Bourgmestre HOUSIAUX sort de séance.

M. le Bourgmestre HOUSIAUX quitte la présidence.

M. l'Échevin GEORGE assure la présidence.

*
* *

N° 10.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :

- LE COLLÈGE PEUT-IL EXPLIQUER LA RAISON D'UNE FACTURE ÉNERGÉTIQUE EXORBITANTE (FACTURE DE GAZ POUR DÉCEMBRE 2012) POUR L'ÉCOLE DE HUY-SUD ? COMMENT JUSTIFIER UNE TELLE CONSOMMATION ?

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Le Collège peut-il expliquer la raison d'une facture énergétique exorbitante (facture de gaz décembre 2012) pour l'école de Huy-Sud ? Comment justifier une telle consommation ? En outre, comment expliquer une différence si importante entre les consommations du mois de décembre 2012 (172.908 kwh) et du mois de janvier 2013 (52.932 kwh) ? Quelles mesures seront prises à l'avenir par le Collège pour éviter des dépenses de cette ampleur ? Discussion"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"La facture exorbitante de décembre 2012 est simplement due à une erreur de lecture de l'index fin décembre au compteur, le relevé étant effectué par RESA GAZ.

Explication: les consommations en octobre et novembre 2012 sont normales par rapport au climat. Celle de janvier 2013 est anormalement basse alors, qu'en moyenne, c'est le mois le plus froid de l'année.

Pour avoir une échelle de référence, il faut utiliser les degrés-jours, qui nous donnent une image des besoins en chaleur, donc une image inverse de la température.

Plus il fait froid, plus le nombre de degrés jours est élevé.

Ci-après, voici les consommations mensuelles à Huy-Sud avec, en parallèle, les degrés-jours relevés au centre météorologique d'Uccle :

Mois	Consommation en kWh	Degrés-jours
Janvier 2012	115500 - 248000	349 - 814
Février 2012	132500	465
Octobre 2012	58500	165

Novembre 2012	104500	279
Décembre 2012	172900 - 225800	356 - 802
Janvier 2013	52900	446
Février 2013	99500 (8.195 m ³)	420

On voit nettement la relation entre consommation et degrés-jours sauf pour décembre 2012 et janvier 2013.

Par contre, en additionnant ces deux mois, on constate que l'on est dans la logique de consommation, comparée en degrés-jours à la période janvier-février 2012 par exemple.

La consommation de février 2013 confirme l'erreur de lecture d'index."

*
* *

M. l'Échevin GEORGE quitte la présidence.

M. le Bourgmestre HOUSIAUX entre en séance.

M. le Bourgmestre HOUSIAUX assure la présidence.

*
* *

N° 10.13 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :

**- MOTION RELATIVE AUX INVENDUS ALIMENTAIRES
CONSOMMABLES. DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

"Motion relative aux invendus alimentaires consommables".

Madame la Conseillère GELENNE expose également la question qu'elle a inscrite au numéro 10.22. et rédigée comme suit :

"Invendus consommables :

Le Collège pourrait-il envisager de modifier les conditions d'exploitation des grandes surfaces présentes sur le territoire communal afin d'obliger celles-ci à donner les invendus consommables aux banques alimentaires ?

Cette imposition peut se faire par le biais de l'article 65 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Discussion."

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il a posé une question parlementaire sur ce sujet il y a quelques mois. Le gaspillage s'élève à 1,4 milliards par an. Il n'est pas facile de répondre à cette problématique. Ca peut être dans le permis d'exploiter ou bien négocier avec les exploitants. Il faut être attentif à la chaîne alimentaire et au problème de stockage. Pour lui, c'est très bien d'en parler mais la motion ne va pas changer quoi que ce soit puisqu'elle est adressée à la Ville de Huy elle-même et non pas, comme c'est l'habitude pour une motion, à un autre niveau de pouvoir. Les services vont évidemment travailler sur ce dossier et rencontrer les acteurs locaux.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute qu'il partage l'intérêt pour la question. Il y a eu

20 tonnes jetées par an par les hypermarchés. Herstal est précurseur via le permis d'exploiter. Il y a une norme européenne en ce qui concerne le traitement des déchets et il y a une proposition de décret à la Région Wallonne déposée par le groupe PS en juillet 2012. Il trouve que ce serait positif que d'autres partis présents aujourd'hui à la table soutiennent cette proposition du groupe socialiste à la Région Wallonne. Techniquement, il partage l'avis de l'échevin GEORGE en ce qu'une motion doit être adressée à un autre niveau de pouvoir. On peut déjà agir pour les nouveaux permis d'exploiter, ou déjà rencontrer les exploitants.

Madame l'Echevine KUNSCH ajoute que l'on travaille avec Intradel et qu'il y a des actions dans les écoles en ce qui concerne le gaspillage.

Madame la Conseillère DENYS se déclare heureuse des réponses. Elle demandait un état des lieux.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'on met ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission. L'état des lieux est déjà établi et on connaît déjà les associations qui travaillent dans ce secteur.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que la conseillère pourra poser ses questions techniques en commission aux professionnels de l'administration.

Madame la Présidente demande à la conseillère DENYS si elle souhaite un vote.

Celle-ci répond par la négative.

N° 10.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**

- INSÉCURITÉ DANS LE CARREFOUR FORMÉ PAR LA RUE NEUVE ET LA RUE GODELET.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

"A la demande de la poste et du magasin Cap Mode suite à plusieurs accidents : des voitures venant de la rue Entre-deux-Portes viennent percuter la vitrine, le Service des Travaux ne pourrait-il pas mettre, au bord du trottoir, un dispositif qui sécuriserait les personnes qui regardent la vitrine et qui entrent et sortent de la poste.

Discussion et vote."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"D'après les renseignements obtenus par la Police, un seul accident de ce type a eu lieu rue Neuve, en période hivernale, un véhicule a effectivement glissé sur une plaque de verglas.

Maintenant, si la Ville doit protéger tous les endroits potentiellement dangereux en cas de verglas, elle peut y consacrer tout son budget extraordinaire.

Et pourquoi la rue Neuve et non toutes les sorties de virage, où les piétons peuvent se trouver à tout moment ?

De plus, le résultat au niveau esthétique risque de ne pas être brillant car, pour arrêter un véhicule, de plus d'une tonne, en perdition, on ne pourra pas se contenter de simples potelets ou d'un simple rail de sécurité.

Autre information : le SRWT va aménager prochainement, sur ce tronçon de la rue Neuve, ses

arrêts de bus qui seront mieux sécurisés notamment grâce à l'élargissement des trottoirs."

N° 10.15 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SITUATION DE LA RUE DES VIGNES.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.16 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :
- SIGNALISATION DU NOUVEAU PARKING.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"Signalisation du nouveau parking."

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est d'accord et que l'on verra ça en Commission de Toponymie.

N° 10.17 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LEONARD :
- ASBL PARA COMMUNALES : UNE SEULE INVITATION A ÉTÉ
ENVOYÉE POUR L'ORGANISATION D'AG NÉCESSAIRES AUX
MODIFICATIONS DE STATUTS. LE COLLÈGE A-T-IL CONNAISSANCE
DE CALENDRIERS À CE PROPOS ?

Monsieur le Conseiller LEONARD expose sa question rédigée comme suit :

"ASBL para communales : une seule invitation a été envoyée pour l'organisation d'AG nécessaires aux modifications de statuts. Le Collège a-t-il connaissance de calendriers à ce propos ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que chaque ASBL gère son calendrier.

N° 10.18 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :
- LE CENTRE NOBEL : TRAVAUX D'ENTRETIEN NÉCESSAIRES.

Ce point a déjà été examiné.

N° 10.19 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :
- PARCOURS VITA DE TIHANGE. EXPLICATIONS QUANT À LA
NÉCESSITÉ D'UN BUDGET DE 20.000 € POUR SA RÉFECTION.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

"Parcours Vita de Tihange - Explications quant à la nécessité d'un budget de 20.000 € pour sa réfection."

Lors du Conseil communal du 19 février 2013, le Collège a indiqué ne pas avoir pris position quant à l'avenir des parcours vita de Tihange et de Gives, leur réfection nécessitant un budget de l'ordre de 20.000 € par parcours.

En ce qui concerne plus spécifiquement celui de Tihange, je souhaiterais avoir plus d'explications quant au montant avancé.

En effet, il n'est pas contestable qu'une partie des panneaux explicatifs et des modules pourront être conservés ou ne justifieront que peu de travaux.

Des offres ont-elles été demandées, un métré a-t-il été réalisé ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Lorsqu'au dernier Conseil communal de février, l'interpellant indique qu'il a fallu 16.000 €, il y a 3 ans, pour rénover le parcours Vita d'Arlon, quoi de plus normal que de prévoir 20.000 € pour rénover celui de Tihange en 2013.

Des offres n'ont pas été demandées actuellement; cette procédure n'est lancée qu'après approbation du budget par le Conseil communal.

Toutefois, des renseignements de prix ont été pris. Pour un parcours de 20 activités comme celui de Tihange, selon la qualité des bois et panneaux, les prix de fournitures varient entre 16.500 € et 30.000 €, T.V.A. comprise, montant auquel il faut ajouter le béton de scellement.

Ne parlons pas de la main d'oeuvre qui doublerait l'estimation si elle n'était pas communale, vu les difficultés d'accès."

Il ajoute que le prix d'achat s'élèverait entre 16.500 et 30.000 euros suivant la qualité.

Monsieur le Bourgmestre répond le parcours est vandalisé chaque fois et que c'est de l'argent jeté.

N° 10.20 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :

- LA VILLE DE HUY SOUHAITE-T-ELLE RÉPONDRE POSITIVEMENT À L'APPEL À PROJET QUI LUI EST SOUMIS PAR LA RÉGION WALLONNE CONCERNANT L'OCTROI DE POINTS APE POUR L'ENGAGEMENT D'UN ÉCOPASSEUR.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville de Huy souhaite-t-elle répondre positivement à l'appel à projet qui lui est soumis par la Région Wallonne concernant l'octroi de points APE pour l'engagement d'un écopasseur".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a reçu la question avant d'avoir reçu l'appel à projets du Ministre, ce qu'il trouve assez curieux.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'il y a effectivement un appel pour les communes mais surtout à destination des communes moins bien loties que Huy. Avec le Guichet de l'Energie, on est déjà subsidié. On a deux agents payés par la Région Wallonne. En plus, il y a une plate-forme logement avec deux conseillers en énergie à la Ville et au CPAS. Il y a également l' AIS. On a un équivalent temps plein pour les permis de location, le relevé des logements. On rentre

également dans un projet cadastre et on est donc dans aucun critère d'attribution de l'appel à projets. On remplit déjà toutes les missions. Pour elle, l'argent doit être réservé aux communes qui en ont vraiment besoin.

N° 10.21 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**

- TRAVAUX AVENUE JOSEPH LEBEAU. COMBIEN DE TEMPS LA RUE DEVRA-T-ELLE RESTER COMPLÈTEMENT FERMÉE ? DURÉE PRÉVUE POUR CE CHANTIER ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Travaux avenue Joseph Lebeau. Combien de temps la rue devra rester complètement fermée ? Durée prévue pour ce chantier ? Discussion"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Les travaux de l'AIDE, à l'entrée de l'avenue J. Lebeau, consistent en la réalisation d'une chambre de visite avec déversoir d'orage qui permet de reprendre les eaux usées vers le collecteur et, en cas d'orage, les eaux sont déviées vers la Meuse.

Les travaux de repérages sont réalisés.

Des déplacements de câbles sont nécessaires avant l'exécution de la chambre. Le tout devrait durer +/- 2 mois 1/2."

N° 10.22 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- INVENDUS CONSOMMABLES.

Ce point a déjà été examiné.

N° 10.23 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**

- TIHANGE. QUID DE LA RÉFECTION NÉCESSAIRE DU PETIT CHEMIN RELIANT LA RUE DU MARAIS ET LA RUE DE LA CAMPAGNE ?

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Tihange : quid de la réfection (nécessaire) du petit chemin reliant la rue du Marais et la rue de la Campagne ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance des notes dont le texte suit :

"Le chemin est un sentier à l'usage des piétons et cyclistes. Il est en terre battue et les extrémités sont en tarmac.

Il est actuellement aisément praticable avec cependant quelques soulèvements de tarmac par endroit.

*Une fois par an, le Service Voirie procède à son nivellement.
C'est ce qui sera fait au printemps où un empierrement sera posé pour éviter la boue tout en maintenant un revêtement perméable."*

**N° 10.24 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SÉCURITÉ DES VOITURES ET DES PIÉTONS À LA SARTE À BEN ET AU BOIS DES ROIS.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

**N° 10.25 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :
- EXTENSION DES RUES SUL. OÙ EN EST LE PROJET ?**

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"Extension des rues SUL. Où en est le projet ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que ce dossier doit être joint avec la problématique des zones 30. Le projet de zone 30 rive droite devra être mené également rive gauche. Il rappelle qu'il faut faire un ravel aussi. Ce sera l'objet d'une réunion en Commission Mobilité.

**N° 10.26 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- RAVEL QUAI DE NAMUR. A-T-ON DES NOUVELLES SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUX NOMBREUSES DEMANDES DES RIVERAINS ET COMMERÇANTS DE NE PAS SUPPRIMER LES PLACES DE PARKING SUR LE QUAI ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Ravel Quai de Namur : a-t-on des nouvelles suite à l'enquête publique et aux nombreuses demandes des riverains et commerçants de ne pas supprimer les places de parkings sur le Quai ? Discussion."

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est le fonctionnaire-délégué qui octroie, le Collège a pris position mais il n'y a pas encore de décision.

**N° 10.27 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :
- PLACE DE GIVES.**

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

*"Place de Gives :
Quand envisagez-vous de réparer le banc en pierre présent près du monument ? Cela fait plusieurs semaines qu'il est cassé.
De plus, cette place étant le centre du village, ne serait-il pas possible de lui donner un peu plus de vie et de cachet en la fleurissant par exemple ?"*

Si un aménagement devait être fait, il serait intéressant de tenir compte du fait que des forains doivent s'y installer dans le courant du mois de septembre."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Le banc en pierre a été cassé en ce début d'année par vandalisme. Sa réparation ou son remplacement nécessite un temps plus clément que ce que nous connaissons. D'autre part, à ce jour, il n'y a pas de montant prévu pour un aménagement de la Place de Gives mais le budget 2013 n'a pas encore été présenté au Conseil communal."

N° 10.28 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- CONTRÔLES DE VITESSE SUR LES GRANDS AXES.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Contrôles de vitesse sur les grands axes. Ne serait-ce pas plus rassurant pour nos concitoyens et sécurisant pour leurs enfants, d'en effectuer dans les zones 30 aux abords des différents établissements scolaires ? Cette mesure de sécurité qui nous concerne tous s'avère nécessaire au regard des vitesses très souvent excessives de certains conducteurs dans ces zones."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller THOMAS quant aux contrôles de la vitesse des véhicules dans les zones 30 km/h, nous portons à votre connaissance que ceux-ci sont réalisés sur l'ensemble des voiries du territoire communal où il nous apparaît que des mesures doivent être prises et donc, pas uniquement, dans les zones 30 km/h qu'elles soient aux abords des écoles ou pas.

Il est vrai que les deux établissements scolaires (école Ste-Marie de Gives et école communale de Ben) implantés sur la N90, chaussée d'Andenne, font partie de nos priorités et sont plus régulièrement contrôlés de par le nombre important de véhicules qui circulent sur cet axe important et de par le fait que la vitesse y est encore trop souvent supérieure à celle autorisée".

Il ajoute que le radar fonctionne bien.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande ce qu'il en est des voiries à proximité des écoles des Bons-Enfants, de Tihange, de St-Quirin.

Monsieur le Bourgmestre répond que les policiers vont partout.

N° 10.29 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- NOUVELLE CITÉ AUX CHINISSES.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.30 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :
- PASSAGE POUR PIÉTONS SUR L'AVENUE DES ARDENNES : L'UN DES PASSAGES EST TOUT À FAIT EFFACÉ CE QUI INSÉCURISE LES

PIÉTONS.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"Passage pour piétons sur l'avenue des Ardennes : l'un des passages est tout à fait effacé, ce qui insécurise les piétons."

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a écrit à la Région Wallonne. Il donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"L'avenue des Ardennes, longue d'à peine quelques centaines de mètres, est pourvue de pas moins de SEPT passages protégés pour piétons, ce qui, en soit, constitue un nombre relativement important comparé à d'autres artères du territoire communal."

Lors de votre précédente législature à la tête de la Ville, nous vous avons interpellé sur la nécessité de conserver ce passage pour piétons qui relie la rue Pont des Veaux à la rue En Mounie et qui, pour rappel, avait été voulu par une ancienne majorité dans sa forme "évasée", en triangle, et d'une largeur surdimensionnée" et distant de seulement quelques mètres de celui implanté à hauteur des bureaux de la Mutualité Chrétienne.

A cette époque, vous étiez de notre avis de ne pas le maintenir ni dans sa forme actuelle, ni dans une autre plus "réglementaire". C'est la raison pour laquelle, lorsque le SPW, gestionnaire de cette voirie régionale qu'est la N641 avenue des Ardennes, a rafraîchi tous les passages pour piétons de cette avenue, nous avons demandé que ce dernier ne fasse pas partie du marché.

Nous restons donc sur notre position de ne pas réactualiser ce passage protégé pour piétons implanté dans ce carrefour.

Il ajoute que le Collège interpelle régulièrement la Région Wallonne.

N° 10.31 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**

- QU'EN EST-IL DES TRAVAUX QUI ONT RECOMMENCÉ CHAUSSÉE DES FORGES ? LA ROUTE EST COMPLÈTEMENT FERMÉE ET L'ON DOIT MONTER SUR LE TROTTOIR AVEC SA VOITURE POUR REJOINDRE LA VILLE. COMBIEN DE TEMPS CELA VA-T-IL DURER ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Qu'en est-il des travaux qui ont recommencé Chaussée des Forges ? La route est complètement fermée et l'on doit monter sur le trottoir avec sa voiture pour rejoindre la Ville. Combien de temps cela va-t-il durer ?

Discussion."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Les travaux de l'AIDE, Chaussée des Forges, se terminent mais la CILE a encore une intervention à réaliser.

Cette partie de chantier devrait se terminer fin avril."

N° 10.32 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**

- NÉCESSITÉ D'UN ANCRAGE "RÉSISTANT" DE LA PLAQUE DE NOM DE RUE "RUE WARNANT" À L'INTERSECTION DE CELLE-CI ET DE LA RUE DU MARAIS.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Nécessité d'un ancrage "résistant" de la plaque de nom de rue "rue Warnant" à l'intersection de celle-ci et de la rue du Marais."

Il a remarqué que c'était réparé.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"L'ouvrier chargé de l'entretien du mobilier urbain a constaté il y a environ 1 mois (avant l'interpellation) que le poteau portant la plaque "rue Warnant" était descellé. Il l'a remis en place avec un bon scellement de béton à 40 cm de profondeur. Précédemment, la plaque se trouvait sur le pignon de l'immeuble faisant le coin des rues Warnant et du Marais; c'est le lierre progressant sur ce mur qui a obligé la Ville à placer un potelet-support."

N° 10.33 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- OUVERTURE DE LA VOIRIE DU QUAI DE NAMUR : ESTIMATION DU TIMING.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.34 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ DANS LA VILLE. REFUS DE LA DIMINUTION DES MISSIONS DE POLICE. DÉCISION À PRENDRE.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.35 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- VENTE DE HOYUM AU PRIVÉ.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.36 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- POLITIQUE DE PRIX À LA GALERIE JUVÉNAL.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 10.37 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- MATÉRIEL POUR AIDER AU SAUVETAGE EN CAS DE TENTATIVE DE SUICIDE.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.